



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission
de la coopération technique**

1. La Commission de la coopération technique s'est réunie le 16 mars 2010, sous la présidence de M^{me} B. Naliaka Kutuyi (gouvernement, Kenya). Les vice-présidents employeur et travailleur étaient, respectivement, M. L. Traore et M. J. Gómez Esguerra.
2. La commission commence la discussion sur les questions à l'ordre du jour après la présentation d'un film vidéo sur le thème «Se former et apprendre avec le Centre de Turin de l'OIT».

**I. Le rôle des programmes par pays de promotion
du travail décent dans la stratégie de coopération
technique renforcée**

3. Avant de revenir au document sur cette question, la commission reçoit trois coordonnatrices résidentes des Nations Unies qui évoquent les activités menées avec l'OIT à l'échelle des pays, dans le cadre du système des Nations Unies.
4. La coordonnatrice résidente en Albanie, M^{me} Türköz-Cosslett, explique que l'élaboration du programme unique de pays des Nations Unies pour 2007-2010 en Albanie coïncide avec celle du programme par pays de promotion du travail décent, qui contribue à l'organisation de consultations avec les organisations de travailleurs et d'employeurs, et à ce que leurs apports inspirent le programme unique de pays des Nations Unies. Les domaines prioritaires du programme par pays de travail décent concordent aussi avec les priorités nationales, et le cycle de programmation de ce programme a récemment été harmonisé avec celui du programme unique de pays des Nations Unies. L'OIT est à la tête du programme conjoint sur l'emploi des jeunes. L'initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies fonctionne le mieux lorsque les mandats et les domaines de compétence technique des institutions spécialisées sont clairement définis. Le programme pilote unique des Nations Unies a permis d'accroître le volume de travail et de ressources de l'OIT. Le gouvernement de l'Albanie a demandé qu'à l'avenir les Nations Unies et l'OIT se concentrent sur l'accès des femmes à l'autonomie sur le plan économique, les normes du travail, la promotion du dialogue social et l'économie informelle.
5. La coordonnatrice résidente en Uruguay, M^{me} Susan McDade, fait observer que l'OIT participe à quatre programmes conjoints et conduit le programme conjoint visant à renforcer les institutions publiques qui agissent dans le domaine de la protection sociale. L'Uruguay entre actuellement dans son deuxième Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide

au développement (PNUAD), et chacun se félicite que l'OIT compte en Uruguay un fonctionnaire national compétent pour faciliter sa contribution au programme unique des Nations Unies. Etre présent dans le pays est essentiel pour les organismes non résidents. A ce sujet, dispenser aux coordonnateurs résidents une formation sur le mandat de l'OIT est un investissement stratégique. La coordination renforcée avec le coordonnateur résident permet à l'OIT d'avoir plus facilement accès au ministère de la Planification et du Budget, et, par ailleurs, agir dans le cadre du programme unique des Nations Unies a permis à l'OIT d'obtenir des ressources supplémentaires. Il ressort d'une évaluation à mi-parcours du programme pilote unique des Nations Unies en Uruguay que près des trois quarts des résultats et des ressources du PNUAD ont trait à des questions relevant de l'Agenda du travail décent. Ayant à l'esprit le caractère tripartite de l'OIT, l'intervenante a demandé que l'Organisation insiste plus souvent sur le fait qu'elle fait partie du système des Nations Unies. L'intervenante ajoute que des organisations d'employeurs participent déjà aux initiatives de consultation que mènent les Nations Unies, mais note qu'il a été difficile d'y faire participer pleinement les syndicats, car ceux-ci sont fragmentés dans le pays.

6. La coordonnatrice résidente au Lesotho, M^{me} Ahunna Eziakonwa-Onochie, précise que dans ce pays la présence des Nations Unies est modeste et que l'initiative «Unis dans l'action» est donc nécessaire. Parce que l'OIT est un organisme non résident et qu'il n'a pas de fonctionnaire national au Lesotho, il ne lui est pas possible de bénéficier d'une planification intensive sur le terrain. L'OIT a agi en collaboration avec l'Equipe de pays des Nations Unies pour mettre en place un programme de promotion de l'emploi des jeunes mais il y a encore de vastes zones où l'OIT n'est pas présente. L'intervenante et d'autres membres de l'équipe de pays ne sont pas suffisamment informés sur les questions du travail décent, du tripartisme et des partenaires sociaux, et davantage de formation et d'informations sont nécessaires. Le Lesotho a désespérément besoin des connaissances et des compétences de l'OIT, en particulier en matière d'emploi.
7. Le vice-président employeur fait part de son inquiétude à l'écoute des trois présentations des coordonnatrices résidentes. Il relève la faiblesse persistante du tripartisme dans les PNUAD. Il note également que la présence de l'OIT dans le mécanisme de concertation n'est pas une fin en soi et que le BIT doit œuvrer à une meilleure implication des partenaires sociaux, en renforçant leur capacité à participer à la mise en place des partenariats stratégiques au niveau national et à l'exercice «Un seul ONU». Parallèlement, l'orateur souligne le rôle d'influence du BIT sur les autres agences des Nations Unies en vue de mieux intégrer ses mandats tripartites. Sur la représentation de l'OIT, malgré l'absence d'un bureau dans tous les pays, l'intervenant recommande de nommer au moins un coordinateur national. Il cite l'exemple de son pays, le Mali, où la présence de celui-ci a facilité la contribution des employeurs aux différentes instances du système des Nations Unies.
8. Le vice-président travailleur demande que soient renforcés dans la pratique les principes de «Unis dans l'action» et les synergies entre les Nations Unies et l'OIT, qui est la seule organisation tripartite du système des Nations Unies. Pour éviter la dispersion des initiatives, le rôle des organisations de travailleurs et d'employeurs dans les politiques de développement est essentiel. L'intervenant ajoute que, dans le cas de l'Uruguay, les conditions sont réunies pour accroître la participation des travailleurs, étant donné la tradition et l'esprit unitaire de leurs organisations. Si leur participation n'a pas été accrue, cela est dû aux lacunes des institutions des Nations Unies. On manque de politiques axées sur la participation des partenaires sociaux. En conclusion, l'intervenant se félicite de l'initiative «Unis dans l'action» et souligne que son véritable enjeu est de construire un monde différent de celui d'aujourd'hui, lequel est caractérisé par les inégalités sociales et entre les sexes, le chômage et l'injustice sociale.

9. D'autres membres travailleurs font observer que l'OIT déploie des activités en Albanie et en Uruguay mais qu'il n'y a pas de participation spécifique des partenaires tripartites dans ces pays. Non seulement les capacités mais aussi la participation tripartite devraient être renforcées.
10. Plusieurs représentants gouvernementaux se félicitent de l'exposé et notent qu'il faut redoubler d'efforts non seulement pour faire mieux connaître l'Agenda du travail décent dans le système des Nations Unies, mais aussi pour renforcer la capacité des partenaires sociaux à l'échelle des pays. Plusieurs questions sont soulevées en ce qui concerne les mécanismes de coordination et de consultation à l'échelle des pays, en particulier la coordination et la consultation des organismes non résidents, et en ce qui concerne le recours à des responsables de projets qui seront des représentants de l'OIT dans les pays où l'OIT n'a pas de bureau. Il est proposé que l'OIT conclue un protocole d'accord avec les Nations Unies pour garantir la participation des ministères d'exécution et des partenaires intéressés aux activités menées en collaboration aux fins du travail décent.
11. Répondant à des questions de participants à la réunion, les coordonnatrices résidentes soulignent l'importance de trouver des solutions novatrices à la question de la présence des institutions. En Albanie, des organismes ont élaboré divers mécanismes pour qu'elles soient présentes, par exemple en organisant régulièrement des conférences vidéo afin de former une «équipe virtuelle». Il n'est pas nécessaire que les représentants des institutions soient des fonctionnaires internationaux ou supérieurs; ce qui est important, c'est la qualité et le champ des connaissances techniques. On attend des représentants des institutions qu'ils apportent des contributions stratégiques aux activités de l'équipe de pays; par conséquent, un fonctionnaire qui ne serait compétent que dans un seul domaine bien précis ne sera pas en mesure de s'acquitter pleinement de cette tâche.
12. Les intervenants demandent instamment que les institutions tiennent les coordonnateurs résidents informés des initiatives prises à l'échelle des pays, afin qu'ils puissent mieux promouvoir ces institutions. La principale difficulté est souvent de coordonner l'action des institutions, et non de coordonner l'action d'une institution et celle du coordonnateur résident. Les intervenants soulignent aussi qu'il faut renforcer davantage les capacités et l'échange d'informations pour faire bien comprendre le tripartisme et le dialogue social dans le système des Nations Unies.
13. Une représentante du Directeur général, M^{me} van Leur, directrice du Département des partenariats et de la coopération pour le développement, présente le document ¹ et rappelle que l'OIT vient d'entamer un programme d'évaluation approfondie qui contribuera à identifier les leçons qui ont été tirées, et à savoir s'il est possible d'améliorer les programmes. L'intervenante souligne aussi l'importance d'intégrer l'Agenda du travail décent dans les PNUAD et autres cadres de développement. A cet égard, la participation des mandants de l'OIT à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes est de la plus haute importance. Enfin, l'oratrice attire l'attention de la commission sur la décision prise en janvier 2010 par le conseil d'administration du PNUD, qui a appelé de ses vœux l'intégration du Pacte mondial pour l'emploi dans les stratégies et programmes du PNUD. La diffusion d'une déclaration conjointe OIT-PNUD sur ce sujet sera examinée avec l'administrateur du PNUD.
14. Le vice-président employeur rappelle les inquiétudes exprimées lors des précédentes sessions de cette commission au sujet des programmes par pays de promotion du travail décent et se réjouit qu'elles soient prises en compte dans le présent document soumis pour décision. Cependant, l'orateur insiste sur la cohérence nécessaire des évaluations des

¹ Document GB.307/TC/1.

PPTD. Il souhaite que les leçons soient tirées de la mise en œuvre de la première génération de programmes, notamment en ce qui concerne leur appropriation, et regrette l'insuffisance de la participation des partenaires sociaux due à un manque de consultations et de moyens.

15. L'intervenant soutient l'effort réalisé en faveur de l'évaluabilité des PPTD et encourage le BIT à poursuivre dans cette voie malgré la difficulté d'analyse de leur impact. Il rappelle également l'attachement de son groupe à une meilleure intégration des programmes – qui doit être préférée à une approche coûteuse par projets – ainsi qu'à l'harmonisation des ressources. L'orateur souligne la valeur ajoutée du Centre de Turin dans le renforcement des capacités des mandants et appelle à une meilleure intégration de son action dans la stratégie de coopération technique du BIT. La plus grande flexibilité des programmes est saluée via l'exemple de pays ayant pris en compte les changements de priorités intervenus au cours de la mise en œuvre. L'influence essentielle des PPTD sur les autres cadres de développement pour l'intégration de l'emploi et de la réduction de la pauvreté est rappelée. Sur l'économie informelle, l'orateur prône l'accès aux financements et la promotion de l'entrepreneuriat, lesquels devraient faciliter la migration de l'économie informelle vers l'économie formelle.
16. A l'avenir, le groupe des employeurs souhaite que l'accent soit mis sur la planification axée sur les résultats, l'intégration des PPTD, l'élargissement des partenaires et des donateurs, y compris la signature de partenariats public-privé, la consolidation du mécanisme de suivi et évaluation, et le renforcement des capacités techniques et institutionnelles.
17. Le vice-président travailleur approuve les points soulevés dans le document et fait référence en particulier à l'objectif qui vise à renforcer la participation des partenaires sociaux aux programmes par pays de promotion du travail décent, qu'une bonne coordination entre ces partenaires et le BIT permettrait de garantir. Il souligne la nécessité d'adopter des cadres de suivi et d'évaluation et de faire en sorte que les contributions des donateurs soient consacrées aux priorités définies dans ces programmes et au renforcement des capacités des mandants. Il se dit favorable aussi à l'extension du dialogue social à d'autres acteurs concernés par les questions de travail, sans pour autant marginaliser les travailleurs, et au renforcement d'activités en faveur de l'économie informelle. Il fait observer que les recommandations émises par les structures de gouvernance de l'OIT devaient être automatiquement intégrées aux programmes par pays de promotion du travail décent et faire partie des stratégies de développement. Il est, selon lui, fondamental que le BIT puisse disposer de programmes mieux conçus et de plus grande portée, et jouer un rôle actif dans les PNUAD et dans les stratégies de réduction de la pauvreté.
18. L'intervenant définit trois principes de base pour la relation entre les programmes par pays de promotion du travail décent et la stratégie de coopération technique: les ressources doivent financer les programmes qui favorisent l'intégration des quatre objectifs stratégiques; la participation des travailleurs est soumise à la condition que la liberté syndicale soit respectée; le renforcement des capacités techniques institutionnelles des mandants et un moyen de garantir une plus grande efficacité.
19. Pour conclure, l'intervenant approuve le point appelant une décision (paragraphe 29), soulignant l'importance de l'alinéa *b*) et de la proposition visant à ce que les partenaires sociaux aient des points focaux nationaux qui coordonnent leur participation et leurs contributions aux programmes par pays de promotion du travail décent. Il fait en outre observer que la mobilisation de ressources pour les mandants de l'OIT continue de jouer un rôle marginal dans la coopération technique. A propos de l'alinéa *a*), il ajoute qu'il convient de tenir compte des résultats de l'évaluation entreprise à la PFA, ainsi que des priorités définies par cette commission.

20. Le représentant du gouvernement du Mozambique, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souligne qu'il importe que les pays bénéficiaires puissent davantage s'appropriier les projets et que soient pris en compte les enseignements tirés des évaluations dans les programmes par pays de promotion du travail décent de deuxième génération. Les programmes devraient être l'objet d'une vaste discussion, non seulement entre le BIT et les donateurs, mais surtout entre les mandants et d'autres institutions pertinentes du système des Nations Unies. L'intervenant explique que les médiocres résultats de certains projets de renforcement du pouvoir des femmes tiennent souvent au fait que ces projets sont élaborés dans les capitales, loin des endroits où ils sont effectivement mis en œuvre. Il souligne aussi qu'il importe de traduire dans les langues locales les messages clés de l'OIT, surtout si l'on veut toucher les populations rurales, qui sont majoritairement illettrées. A cet égard, le groupe de l'Afrique salue les dispositions concernant les langues locales adoptées dans les procédures de recrutement du personnel du BIT.
21. Renforcer la capacité des mandants devrait être une condition préalable à la réalisation des objectifs des programmes par pays de promotion du travail décent de deuxième génération. Compte tenu de cela, il faudrait renforcer la coopération entre le Bureau et le Centre international de formation de l'OIT à Turin. Il faudrait tirer avantage du fait que le Centre a des problèmes financiers pour le rendre plus efficient et fonctionnel, dans l'intérêt des mandants. L'intervenant se dit par ailleurs favorable à l'idée de ne plus investir dans des projets de coopération technique qui ne sont pas stratégiquement cohérents. Tous les accords multilatéraux et bilatéraux qui visent à promouvoir l'Agenda du travail décent devraient être pris en compte dans le cadre d'une évaluation globale effectuée par le BIT. L'intervenant dit que son groupe approuve le point appelant une décision, mais souligne l'importance de veiller à ce que les messages clés de l'Organisation soient diffusés dans les langues locales.
22. La représentante du gouvernement de l'Italie, s'exprimant au nom des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), se félicite que le Bureau donne suite aux discussions antérieures du Conseil d'administration et s'efforce de fournir des conclusions sur les programmes par pays de promotion du travail décent et les priorités stratégiques pour l'avenir. L'évaluation des résultats de seulement six de ces programmes constitue une base très restreinte pour mener une étude comparative de leur bilan et de leur pertinence dans le contexte national. Consciente du degré relativement faible d'appropriation des programmes par les mandants, l'intervenante souscrit au renforcement des capacités des mandants en vue d'accroître leur participation au programme tout au long de sa durée, et se dit favorable au rôle que le Centre de Turin pourrait jouer dans la mise en œuvre de produits spécifiques à cet effet.
23. L'intervenante approuve le cadre d'évaluation renforcé de la prochaine génération de programmes par pays de promotion du travail décent, bien que le type de cadre sur la base duquel ces programmes seraient évalués reste vague. Elle est favorable à l'utilisation des ressources non affectées du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) en tant qu'instrument dont la souplesse permet une mise en œuvre efficiente du programme et budget des programmes par pays de promotion du travail décent, tout en faisant observer que, mis à part le CSBO, les ressources affectées restent une réalité avec laquelle le Bureau doit composer pour sa planification. Reconnaissant l'amélioration du rapport d'exécution de 2008-09 sur le plan des informations rapportées, elle préconise une plus grande transparence et visibilité concernant les dépenses du Compte supplémentaire du budget ordinaire. Elle demande en outre au Bureau de fournir des informations sur la façon dont les programmes par pays de promotion du travail décent sont reliés aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et quelles mesures ont été mises en place pour attirer d'autres acteurs importants de la communauté des donateurs, notamment la Banque mondiale, l'Union européenne et des organismes du secteur privé.

24. L'intervenante encourage vivement une collaboration plus étroite avec les coordonnateurs résidents de l'ONU, notamment dans les pays où le BIT n'a pas de bureau, et la mise en exergue de l'avantage comparatif de l'OIT sur le plan de l'expertise et des normes internationales du travail. Les résultats de l'évaluation devraient apporter des éléments à la réflexion que mène le Bureau en ce qui concerne sa stratégie pour les futurs programmes par pays de promotion du travail décent, dans l'optique de rendre plus claire la relation qui existe entre ces programmes et les stratégies de réduction de la pauvreté. Ces programmes devraient être intégrés dans les stratégies de réduction de la pauvreté et leur cadre de suivi, le PNUAD étant la réponse coordonnée du système des Nations Unies à ces stratégies, y compris les programmes par pays de promotion du travail décent. L'intervenante prie instamment le Bureau de continuer d'évaluer l'impact à long terme de ces programmes, sous l'angle de leur efficacité.
25. En conclusion, l'intervenante propose d'amender comme suit l'alinéa *d*) du point appelant une décision (paragraphe 29): «... de promouvoir l'élaboration des programmes par pays de promotion du travail décent qui soient reflétés dans les stratégies de réduction de la pauvreté, lorsqu'elles existent, qui...».
26. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), salue les efforts déployés pour améliorer l'évaluation des programmes par pays de promotion du travail décent. Tout en reconnaissant que, dans de nombreux cas, les résultats ne pourront être appréciés qu'à long terme, il fait observer qu'il importe de disposer d'une analyse des tendances et de pouvoir identifier clairement les domaines dans lesquels des progrès sont notables. Il ajoute qu'il conviendrait également de définir les approches et les instruments dont le BIT dispose pour que les mesures appliquées dans le contexte de programmes plus intégrés soient efficaces.
27. En ce qui concerne les partenariats public-privé constitués pour le financement des projets et des programmes, l'intervenant demande au Bureau de préciser comment ces partenariats seront mis en œuvre et de faire part d'expériences réussies à cet égard. Pour ce qui est de l'économie informelle, il souhaiterait connaître les instruments dont dispose le Bureau pour agir dans ce domaine et la façon dont ces instruments sont systématiquement intégrés dans les activités de l'Organisation.
28. Le GRULAC approuve l'objectif qui consiste à allouer davantage de ressources aux programmes plutôt qu'à des projets isolés, mais souhaiterait avoir davantage d'informations sur les donateurs existants et sur les relations avec la Banque mondiale. En ce qui concerne la qualité des projets, il serait intéressant de savoir quelles difficultés ont été rencontrées sur le plan de la formulation des projets ou des objectifs et/ou sur le plan du renforcement des capacités.
29. Le GRULAC approuve le point appelant une décision, mais fait valoir que les mesures mentionnées à l'alinéa *a*) devraient être en concordance avec la teneur des paragraphes 10 et 11 et avec les questions de gouvernance de l'OIT. En ce qui concerne l'alinéa *c*), l'intervenant souligne qu'il faut donner la priorité aux normes internationales du travail dans les programmes par pays de promotion du travail décent. Pour ce qui est de l'alinéa *d*), il indique que le GRULAC souhaiterait que l'on approfondisse la discussion sur les stratégies pour la durabilité du financement des programmes par pays de promotion du travail décent et qu'il soit prévu, à l'ordre du jour des futures sessions de la commission, de faire le point sur les mesures qui ont été adoptées et les progrès accomplis.
30. Le représentant du gouvernement de l'Inde souscrit au point appelant une décision et considère que la stratégie de coopération technique renforcée est une initiative importante. L'appropriation par les pays ne peut être assurée que par l'intégration complète des

objectifs de coopération technique dans les stratégies nationales. Dans le cadre du programme par pays de promotion du travail décent signé récemment pour l'Inde, l'orateur déconseille l'adoption d'un modèle unique pour les programmes par pays car ceux-ci doivent répondre à des besoins locaux.

- 31.** Le représentant du gouvernement du Kenya souscrit au point appelant une décision et insiste à nouveau sur la déclaration faite par le groupe de l'Afrique. Les pays doivent s'approprier les programmes par pays de promotion du travail décent et il faut renforcer la capacité des mandants afin d'obtenir de meilleurs résultats. L'intervenant souligne l'importance du suivi et de l'évaluation, la nécessité d'améliorer le partage des connaissances aux niveaux national et international, de mobiliser des ressources, d'intégrer les stratégies d'intervention et d'aligner les futurs programmes par pays de promotion du travail décent sur les programmes nationaux.
- 32.** Le représentant du gouvernement du Brésil souscrit au point appelant une décision et rappelle la déclaration faite par le GRULAC. Il décrit l'expérience acquise par son pays en ce qui concerne l'élaboration, au niveau national, d'un programme de travail décent pleinement tripartite, en soulignant que, dans le contexte de la crise, il importe de s'assurer que les mandants participent à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des programmes par pays de promotion du travail décent. Il invite instamment les gouvernements donateurs à honorer l'engagement qu'ils ont pris de consacrer 0,7 pour cent de leur PNB à l'aide publique au développement.
- 33.** Le représentant du gouvernement du Mexique souscrit à la déclaration faite par le GRULAC tout en ajoutant que les programmes par pays de promotion du travail décent ont obtenu de bons résultats. Il souligne l'importance de la gestion axée sur les résultats, la nécessité d'élargir les alliances et d'encourager la participation fréquente des mandants.
- 34.** Le représentant du gouvernement du Bangladesh insiste sur la nécessité de mettre en place une procédure d'autoévaluation au BIT et dit que l'évaluation de la première génération des programmes par pays de promotion du travail décent a été un motif de satisfaction. Il souligne le lien existant entre la question de l'appropriation plus franche des programmes par pays de promotion du travail décent et le renforcement des capacités. Sans un véritable renforcement de ces capacités, l'établissement de mécanismes tripartites de supervision opérationnels et efficaces ne sera jamais qu'un effort certes louable mais ne débouchant sur aucun résultat concret. L'adoption de programmes par pays intégrés peut contribuer à consolider les synergies et permettre d'affecter les ressources et les compétences avec plus d'efficacité, mais l'approche projet par projet n'en demeure sans doute pas moins utile pour tenir compte des priorités des mandants dans des cadres précis à un moment donné. La nécessité d'adopter une approche équilibrée et souple à cet égard est donc soulignée.
- 35.** L'orateur fait en outre observer que de nombreux gouvernements se heurtent à des budgets déficitaires comportant d'importants volets «développement» qui dépendent de la mobilisation des ressources externes. L'accès au secteur privé ou à des partenariats public-privé ne saurait résoudre entièrement ce problème. On peut donc se demander si l'appropriation plus marquée des programmes par pays du travail décent et de l'Agenda du travail décent suffira à mobiliser plus de ressources internes et à favoriser l'indépendance par rapport à l'aide pour ce qui est d'exécuter les programmes par pays de promotion du travail décent. En conséquence, l'orateur émet certaines réserves quant à la mention du membre de phrase «grâce à une appropriation plus franche au niveau national» à l'alinéa *d*) du paragraphe 29 du point appelant une décision et suggère de remplacer ce membre de phrase par «grâce à l'intégration des priorités du travail décent dans les budgets nationaux».

- 36.** La représentante du gouvernement de la France s'associe à la déclaration du groupe des PIEM et appuie les modifications proposées au paragraphe 29. L'intervenante met l'accent sur l'importance du renforcement des capacités des mandants, en particulier les partenaires sociaux qui jouent un rôle déterminant dans l'appropriation nationale, et sur la visibilité cruciale des programmes et des priorités du BIT dans les pays, deux facteurs susceptibles de favoriser l'intégration du travail décent dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté.
- 37.** La représentante du gouvernement des Etats-Unis insiste à nouveau sur la déclaration faite par le groupe des PIEM et salue les efforts déployés par le BIT pour s'efforcer de créer des synergies entre les interventions et, à cet effet, elle prend note du soutien apporté à des programmes comme le programme IPEC et le programme «Travailler mieux». Elle indique que son gouvernement est conscient des véritables besoins de l'économie informelle et des difficultés à y répondre et demande comment les programmes du BIT existants ou futurs pourraient mieux contribuer à résoudre ces problèmes. Elle souligne l'importance, dans le point appelant une décision, de l'alinéa *d*), qui montre quelle est la clé de la viabilité globale des programmes par pays de promotion du travail décent. Elle précise aussi que les rapports demandés à l'alinéa *e*) doivent faire partie d'une discussion plus large sur les résultats attendus et l'impact des programmes par pays de promotion du travail décent.
- 38.** La représentante du gouvernement de l'Egypte explique qu'aucun programme par pays de promotion du travail décent n'est envisagé pour l'Egypte, même si certaines activités dans l'industrie textile, dans l'hôtellerie et dans le secteur du bâtiment ont été menées. Des programmes de formation professionnelle et de sécurité et santé au travail sont aussi actuellement mis en œuvre. L'intervenante demande que le BIT définisse des modèles précis d'évaluation et d'intervention et prie instamment le Bureau de privilégier la qualité.
- 39.** Le représentant du gouvernement de la Chine indique que, sous les auspices de l'OIT et grâce à une collaboration étroite entre le Bureau et le gouvernement de la Chine, un programme tripartite par pays de promotion du travail décent a été établi. Les programmes de recyclage ont permis de mettre en place en Chine des programmes de microcrédit sur une grande échelle, des programmes de formation de formateurs et des programmes de formation des chômeurs. Les programmes visant à permettre aux chômeurs de créer des petites entreprises méritent également de retenir l'attention.
- 40.** Un autre membre travailleur souligne que la coopération technique doit servir à promouvoir les valeurs de l'OIT et que son lien avec les normes internationales du travail doit être examiné de façon plus approfondie. Il suggère que le secteur informel soit davantage pris en considération dans les programmes par pays de promotion du travail décent et que l'on mette plus l'accent sur le renforcement des capacités des partenaires sociaux.
- 41.** Le vice-président employeur appuie le paragraphe 29 et l'amendement proposé par le groupe des PIEM. Il attire l'attention du Bureau sur l'alinéa *b*) afin de s'assurer que tous les programmes de coopération technique comportent un volet de renforcement des capacités des partenaires sociaux, qui sera mis en œuvre par le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV).
- 42.** Le vice-président travailleur souscrit à la proposition des PIEM et ajoute que ces suggestions relatives au développement des programmes par pays de promotion du travail décent peuvent apporter un plus au document en ce qui concerne les stratégies de réduction de la pauvreté. Il propose que ces thèmes soient étudiés plus avant aux réunions de coordination qui se tiendront en vue de la session de novembre 2010.

43. La représentante du Directeur général fait observer qu'il reste encore beaucoup à faire pour pleinement intégrer les programmes par pays de promotion du travail décent dans les PNUAD et les stratégies de réduction de la pauvreté au niveau national. En réponse à des questions posées par des participants, elle reconnaît l'incidence de la crise sur les pays donateurs qui s'est traduite par une diminution des approbations pour 2009. Etant donné que les services offerts par l'OIT sont de plus en plus sollicités et que l'Agenda du travail décent est plus que jamais pertinent dans ce contexte de crise, une augmentation du nombre des approbations pour 2010 est à espérer. A ce sujet, l'intervenante présente brièvement la stratégie suivie par le Bureau pour accroître le nombre des donateurs en établissant des liens plus étroits avec la Banque mondiale, en faisant en sorte de mobiliser davantage de ressources au niveau local grâce à la collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, en améliorant la coopération avec la Commission européenne et en appliquant la stratégie relative aux partenariats public-privé. Elle explique ensuite en quoi consiste le nouveau cadre de planification intégrée des ressources qui figure dans le programme et budget pour la période 2010-11 et comment les plans de travail, axés sur les résultats, permettront d'orienter l'affectation des ressources et contribueront à cibler la mobilisation des ressources en recensant clairement les lacunes qui restent à combler.
44. L'intervenante souligne la façon dont le Pacte mondial pour l'emploi est mis en œuvre par le biais du système actuel des programmes par pays de promotion du travail décent et du mécanisme d'affectation des ressources, ce qui revient à élargir et à intensifier les activités actuellement menées dans le domaine de la protection sociale et de l'emploi. Elle explique le mécanisme d'évaluation qui a été mis en place pour veiller à ce que les principes d'action communs de l'OIT – normes, intégration du principe de l'égalité entre hommes et femmes et tripartisme – fassent partie intégrante de la coopération technique. En ce qui concerne le fait d'associer les partenaires sociaux à la réforme du système des Nations Unies, l'intervenante souligne qu'il faut renforcer les capacités institutionnelles des mandants pour leur permettre de jouer un rôle important et utile en tant qu'acteurs du développement. Enfin, l'intervenante appelle l'attention des participants sur la façon dont la solidarité tripartite et l'importance du dialogue social ont amené l'OIT à jouer un rôle majeur et reconnu dans la lutte contre la crise financière et économique mondiale.
45. La présidente propose que le point appelant une décision soit adopté avec la modification présentée par les PIEM.
46. Le représentant du gouvernement du Bangladesh réitère sa proposition de modification, laquelle n'est acceptée ni par le groupe des employeurs ni par le groupe des travailleurs.
47. La représentante du Directeur général propose d'insérer au paragraphe 29 d) l'adverbe «notamment» avant les termes «à une appropriation plus franche au niveau national» pour tenir compte de la préoccupation exprimée par le gouvernement du Bangladesh. Cette proposition est acceptée.
48. Le comité recommande au Conseil d'administration de demander au Directeur général:
- a) *de charger le Bureau de prendre des mesures concrètes à l'effet de garantir que les difficultés et possibilités identifiées dans les évaluations des programmes par pays de promotion du travail décent soient dûment traitées dans les prochains programmes par pays;*
 - b) *d'encourager la programmation de produits spécifiques dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent afin de garantir le renforcement de la capacité institutionnelle des mandants de participer plus étroitement au processus de ces programmes et à l'ensemble de la*

planification du développement et, le cas échéant, de mieux coordonner les contributions des organisations d'employeurs et de travailleurs;

- c) *de promouvoir la programmation de produits spécifiques pour soutenir, au niveau des pays, une action en faveur des priorités issues des structures de gouvernance de l'OIT, notamment sur la question des normes internationales du travail;*
- d) *de promouvoir l'élaboration de programmes par pays de promotion du travail décent qui soient pris en compte, le cas échéant, dans les stratégies de réduction de la pauvreté, qui associent activement les mandants, qui soient entièrement axés sur les résultats et visent à mettre en œuvre des stratégies durables de mobilisation de ressources, y compris par des financements de donateurs, et si possible poursuivent le but ultime, à savoir l'indépendance de l'aide, grâce notamment à une appropriation plus franche au niveau national;*
- e) *d'indiquer les mesures prises et les résultats obtenus au titre des aspects susvisés dans les futurs rapports sur la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent.*

II. Aspects opérationnels du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)

49. Un représentant du Directeur général, M. Tapiola (directeur exécutif, Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail), rend compte de la 19^e réunion du Comité directeur international de l'IPEC, qui a eu lieu le 15 mars 2010, et présente le rapport d'activité de l'IPEC intitulé: *Action de l'IPEC contre le travail des enfants 2008-09: progrès réalisés et priorités futures de l'IPEC*. La période biennale 2008-09, riche en événements, a été marquée par une crise alimentaire mondiale et une crise économique et de l'emploi sans précédent, ainsi que par des catastrophes naturelles et des conflits armés. Néanmoins, le problème du travail des enfants a toujours occupé une place prépondérante dans l'agenda international, comme en témoignent notamment le rapport 2009 du Secrétaire général des Nations Unies sur les droits de l'enfant qui lui était entièrement consacré, le troisième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents, qui a eu lieu en novembre 2008 à Rio de Janeiro (Brésil), et l'adoption d'une nouvelle norme statistique sur le travail des enfants par la 18^e Conférence internationale des statisticiens du travail.

50. Si les projets impliquant une intervention directe auprès des enfants sont restés le fondement de ses travaux, l'IPEC a cherché de plus en plus à intégrer la lutte contre le travail des enfants dans les cadres nationaux de développement. L'appui des donateurs est resté conséquent quoiqu'assez inégal: après être tombé à 21 millions de dollars E.-U. en 2007, son niveau est redevenu, en 2008, comparable à celui de ces dernières années – 66 millions de dollars – mais s'est réduit de nouveau en 2009, pour s'établir à 53,7 millions de dollars. Le total des dépenses pour l'exercice biennal s'élève à 107 millions de dollars (60,8 millions en 2008 et 46,2 millions en 2009). Le taux d'exécution annuel est resté stable, à 68 pour cent en 2008 et 67,2 pour cent en 2009. De nouveaux progrès ont été accomplis vers la ratification universelle: on dénombre 155 ratifications pour la convention n^o 138, et 171 pour la convention n^o 182. En 2008, la Journée mondiale contre le travail des enfants avait pour thème: «Education: la bonne

réponse au travail des enfants» et celle de 2009 a mis l'accent sur «Les filles et le travail des enfants». De nombreux partenaires se sont impliqués dans les manifestations organisées, dans plus de 50 pays, à l'occasion de ces journées, manifestations qui ont été amplement relayées par les médias. L'IPEC a largement atteint les objectifs qui lui étaient fixés dans le programme et budget, mais il faut reconnaître que des efforts ciblés restent à accomplir, en particulier dans l'assistance aux pays africains. En matière de coopération tripartite et de dialogue social, l'IPEC n'a pas ménagé ses efforts pour améliorer la qualité de sa coopération avec les organisations d'employeurs et de travailleurs. On trouve dans le rapport des exemples qui témoignent de l'importance accordée au développement des capacités et du rôle de ces organisations dans la lutte contre le travail des enfants. Il faut cependant continuer de renforcer la coopération, et pas uniquement sur le terrain.

- 51.** Si l'on ne s'investit pas davantage et si l'on n'agit pas avec plus de diligence, l'objectif 2016 pour l'élimination des pires formes de travail des enfants – qui fait partie du Plan d'action mondial contre le travail des enfants approuvé par le Conseil d'administration en 2006 – pourrait bien ne pas être atteint. Le prochain rapport global, consacré au travail des enfants, présentera de nouvelles estimations qui confirment que les progrès sont trop lents. Le comité directeur a reçu des informations extrêmement détaillées sur les fonds alloués aux agences d'exécution au titre des projets de l'IPEC et les activités entreprises par celles-ci. A l'évidence, l'IPEC doit redoubler d'efforts pour assurer une participation accrue des organisations d'employeurs et de travailleurs à la mise en œuvre des activités inscrites dans ses projets. Il faut toutefois reconnaître que les chiffres ne rendent pas pleinement compte de l'implication des partenaires sociaux. Les données portent sur les programmes d'action et non sur la participation des partenaires sociaux à d'autres activités telles que le travail au niveau politique, les campagnes de sensibilisation et les formations.
- 52.** Le comité directeur a eu une discussion générale fournie: 19 orateurs sont intervenus au nom des pays donateurs, des pays bénéficiaires et des groupes employeur et travailleur. Les travaux de l'IPEC et le rapport d'activité ont suscité la satisfaction générale. Les travailleurs ont souligné l'importance qu'il y a à appliquer et ratifier les conventions si l'on veut atteindre l'objectif 2016, ainsi que le rôle décisif que peuvent jouer les syndicats. Les travaux de l'IPEC sur le dialogue social ont été salués, bien qu'il reste beaucoup à faire sur le terrain et qu'il faille assurer une meilleure reconnaissance des services que peuvent fournir les partenaires sociaux et les gouvernements. La réadaptation des enfants travailleurs n'est viable que si elle s'accompagne d'un travail décent et d'une protection sociale pour les adultes; c'est par le biais des parents que les syndicats peuvent atteindre les enfants. Les travailleurs ont demandé que la politique de la Confédération syndicale internationale (CSI), qui associe activités sur la législation et la politique publique – notamment l'accès universel à l'éducation et à la protection sociale –, négociation collective et organisation des travailleurs, serve de guide aux travaux menés par l'IPEC avec les syndicats. Les travailleurs ont également attiré l'attention sur la grande précarité des contrats au sein de l'IPEC. Les employeurs ont salué le caractère informatif donné au rapport d'activité, et notamment l'attention accordée à l'éducation, pour laquelle il est nécessaire d'adopter une approche intégrée. Il faut examiner pourquoi les taux de ratification des conventions n^{os} 138 et 182 sont différents et aider les Etats Membres à surmonter les obstacles à la ratification. Les employeurs ont souligné l'importance des guides sur l'élimination du travail des enfants destinés aux employeurs qui ont été élaborés par l'Organisation internationale des employeurs et ACT/EMP. Ils ont estimé en outre que les fonds qui leur sont alloués par l'IPEC ne sont pas à la hauteur de leur avantage comparatif et qu'il faudrait élaborer des projets pour tenir compte de leurs besoins. L'IPEC devrait recruter plus de fonctionnaires possédant une réelle expérience de l'entreprise et des organisations d'employeurs. Les employeurs ont également demandé davantage de consultations au sujet de la collaboration croissante entre l'IPEC et les grandes entreprises. Travailleurs et employeurs ont remercié les gouvernements de la Norvège et de l'Irlande

pour l'appui qu'ils ont apporté aux projets concernant le dialogue social entrepris avec ACTRAV, ACT/EMP et l'IPEC.

- 53.** De nombreux membres gouvernementaux ont apporté des précisions au sujet des problèmes liés au travail des enfants et des programmes en cours, et certains d'entre eux ont demandé une coopération technique accrue dans ce domaine. L'appui apporté par l'IPEC à la coopération Sud-Sud a reçu l'approbation générale, de même que le surcroît d'attention accordé à l'intégration de la lutte contre le travail des enfants dans les cadres nationaux de développement. L'importance des activités de suivi et d'évaluation réalisées par l'IPEC a également été soulignée. Le comité directeur a salué l'initiative du gouvernement des Pays-Bas, qui accueillera une conférence internationale sur le travail des enfants les 10 et 11 mai 2010. L'IPEC a de plus précisé: *a)* qu'il continuait de soumettre des contributions en vue du Sommet des objectifs du Millénaire pour le développement qui aura lieu plus tard dans l'année, afin de veiller à ce que l'on accorde toute leur place aux questions relatives au travail des enfants; *b)* qu'il s'apprêtait à apporter son aide pour la reconstruction d'Haïti; *c)* que la relation entre travail des enfants et migrations internationales serait un domaine d'étude prioritaire à l'avenir; et *d)* qu'il était essentiel de poursuivre l'intégration des questions relatives à l'égalité des sexes dans la programmation et l'exécution de ses activités et dans les travaux pour l'élaboration des politiques.
- 54.** Le vice-président employeur se félicite du rapport et réitère les remarques que son groupe a formulées lors des discussions du comité directeur. Il propose que soient reconsidérées les modalités de présentation de rapports par l'IPEC au Conseil d'administration. Il se dit favorable à une plus large participation des organisations d'employeurs aux activités de l'IPEC. Comme en 2009, les employeurs sont déçus par le niveau du financement qui leur est alloué dans le cadre des activités des bureaux extérieurs de l'IPEC. Pour contribuer efficacement à la lutte contre le travail des enfants, les employeurs ont besoin d'un soutien accru de l'IPEC. Au nom de son groupe, l'orateur remercie à nouveau les gouvernements norvégien et irlandais de leur contribution au financement d'actions contre le travail des enfants fondées sur le dialogue social. Les activités déployées par les employeurs en partenariat avec ACT/EMP et l'OIE en sont des exemples.
- 55.** Un membre du groupe des travailleurs, s'exprimant au nom du vice-président travailleur, se félicite de la discussion utile menée au comité directeur et soutient la déclaration que son groupe y a faite. Il en rappelle les principales conclusions. On a besoin, encore et toujours, de recevoir de la part de l'IPEC des données et informations supplémentaires sur les incidences de la crise économique mondiale et de la crise de l'emploi sur le travail des enfants. L'orateur observe que les activités menées avec les organisations d'employeurs et de travailleurs reçoivent moins d'appui, et qu'il faut faire plus pour que le partenariat social puisse devenir un véritable axe des travaux de l'IPEC; les travailleurs, de concert avec les employeurs, ACTRAV et ACT/EMP, sont prêts à s'asseoir avec la direction de l'IPEC pour améliorer le dialogue social dans le cadre de ses activités. Les donateurs ont un rôle essentiel à jouer pour permettre à l'IPEC d'évoluer vers une démarche plus fondée sur l'élaboration des politiques, le tripartisme et le dialogue social. Pour éliminer le travail des enfants, il faut que la loi soit appliquée, qu'existent de bonnes politiques publiques, notamment en matière d'éducation, une solide organisation syndicale sur le lieu de travail, et que les employeurs assument leurs responsabilités. Les exemples de bonnes pratiques sont nombreux, mais la main-d'œuvre enfantine continue d'être utilisée dans les secteurs tant formel qu'informel de l'économie. L'orateur se félicite du soutien apporté par la Norvège et l'Irlande aux projets de dialogue social et de l'aide du Brésil à la coopération Sud-Sud. S'agissant de l'équilibre des financements, il ajoute qu'il faut aussi appuyer les activités au niveau de la base. L'intervenant engage l'IPEC et ses partenaires à continuer de promouvoir la ratification des conventions relatives au travail des enfants ainsi que leur application effective, par le biais notamment de l'éducation universelle gratuite, obligatoire et de bonne qualité.

- 56.** La représentante du gouvernement du Brésil remercie l'IPEC de son rapport d'activité et des efforts qu'il déploie pour éliminer le travail des enfants à l'échelle mondiale. Le Brésil a inscrit cette question à titre prioritaire dans l'Agenda national pour le travail décent, lancé en 2006, et dans le programme par pays de promotion du travail décent, qui doit démarrer en 2010. Parmi les programmes mis en œuvre dans ce domaine, l'oratrice met en exergue le programme pour l'abolition du travail des enfants du ministère du Développement social, qui accorde un soutien social et financier aux familles afin d'éviter le travail des enfants et offre divers services sociaux aux enfants qui y ont été soustraits. Les résultats de ces efforts sont manifestes. Depuis 1992, le travail des enfants a été réduit d'environ un tiers dans la tranche des 5-14 ans, et d'un quart dans la tranche des 5-9 ans. Si le rythme des progrès constatés au cours des quinze dernières années se maintient, le pays ramènera le travail des enfants à moins d'un cinquième de sa prévalence actuelle en l'espace de vingt-cinq ans. Ces progrès ne sont pas dus simplement à des programmes tels que le Programme pour l'abolition du travail des enfants, mais aussi à l'amélioration de la situation socio-économique des familles et aux indéniables résultats obtenus dans la lutte contre la pauvreté. Par le biais du mémorandum d'accord signé en 2007 et de l'accord de coopération signé en 2009 dans le cadre de l'Agenda de l'hémisphère pour la création de travail décent, le Brésil maintient son partenariat avec l'OIT pour la mise en œuvre de projets de coopération technique dans des pays tiers. Grâce à ce partenariat, un certain nombre de projets ont été mis en œuvre dans différents pays d'Amérique latine, en Afrique lusophone, ainsi qu'en Haïti et à Timor-Leste. Le gouvernement brésilien encourage l'expansion de la coopération Sud-Sud et exhorte les pays développés à faire des dons au profit de projets de coopération trilatérale. L'objectif est d'abolir les pires formes de travail des enfants. L'oratrice demande que les projets axés sur les résultats soient adaptés aux contextes locaux et aux objectifs nationaux. Elle réaffirme la volonté politique de son gouvernement d'agir en qualité de donateur pour les pays disposant d'une faible marge de manœuvre budgétaire.
- 57.** Le représentant du gouvernement de l'Inde dit que le travail des enfants reste un problème dans son pays. Il faut s'y attaquer en procédant par étape, en associant mesures de transformation de la société et croissance économique et en se concentrant sur la réduction de la pauvreté et l'éducation. L'élimination du travail des enfants est une obligation nationale ancrée dans la Constitution, dans la législation et dans l'engagement politique. Plusieurs projets sont en cours dans ce domaine; ils couvrent quelque 250 districts et concernent la réadaptation et la fourniture d'une éducation. On rallonge progressivement la liste des activités dangereuses interdites aux enfants. L'Inde applique un processus de planification globale qui repose notamment sur le système de garantie de l'emploi rural, sur la fourniture garantie d'une éducation pour tous et sur le système de garantie de la sécurité alimentaire pour tous adopté récemment. L'objet du projet de convergence de l'IPEC, soutenu par le ministère du Travail des Etats-Unis, est de centrer les systèmes de réduction de la pauvreté sur les familles dans lesquelles les enfants sont astreints au travail. La Commission nationale pour la protection des droits des enfants est une instance vraiment active qui bénéficie d'une forte participation de la société civile et a son propre budget. Concernant la ratification, il faut être prudent et, avant toute chose, laisser les actions engagées pour transformer la société produire leurs effets.
- 58.** Le vice-président travailleur souligne que le problème du travail des enfants dépasse très largement le cadre de simples déclarations et que la politique la plus efficace pour éradiquer ce fléau est celle qui se fonde sur la création d'emplois pour les adultes. L'orateur reconnaît que, si d'importantes avancées ont été enregistrées dans la lutte contre le travail des enfants ces dernières années, seule la création d'emplois pour les adultes garantira l'élimination durable des causes fondamentales du travail des enfants.

59. Pour répondre aux questions qui ont été soulevées pendant la discussion, M. Tapiola fait remarquer que les déclarations des représentants des gouvernements du Brésil et de l'Inde montrent qu'il y a de nombreuses expériences à partager. Il admet que le mécanisme actuel de rapport au Conseil d'administration n'est pas idéal. Ce rapport a pris de l'ampleur au fil du temps et on étudie toujours la forme qu'il convient de lui donner. Reconnaissant que le nombre d'activités associant employeurs et travailleurs est relativement peu élevé, l'orateur insiste sur la nécessité de réfléchir plus avant au type de projets qui mettront le mieux à profit les avantages comparatifs des partenaires sociaux. En particulier, il évoque l'importance des partenariats pour lutter contre le travail des enfants dans le secteur minier, l'agriculture et la confection. Ces partenariats sont la preuve que des employeurs bien organisés peuvent utiliser leur influence dans ce combat commun qu'est l'élimination du travail des enfants. On peut apprendre davantage de ces modèles. Il faudra également analyser les priorités fixées par les bailleurs de fonds et les besoins des mandants pour voir de quelle manière il est possible d'élaborer et de multiplier de telles activités. Il est nécessaire d'analyser les raisons des insuffisances quelles qu'elles soient et d'examiner ensemble ce qui doit être fait. La poursuite des principes et droits fondamentaux au travail, y compris dans l'économie informelle, nécessite l'engagement de tous les mandants et un financement adéquat.
60. La commission prend note des informations fournies dans le cadre du rapport d'activité de l'IPEC et au sujet de la réunion du Comité directeur.

III. Mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie en Colombie

61. La commission était saisie d'un document ².
62. Le vice-président employeur salue les efforts déployés pour mettre en œuvre l'Accord tripartite, notamment ceux du gouvernement colombien qui a octroyé les fonds nécessaires aux projets visant à promouvoir les normes fondamentales, le dialogue social, l'inspection du travail, l'emploi des jeunes et des femmes, et le développement de l'économie locale. Il note avec intérêt l'appui renouvelé à des initiatives qui ont fait leurs preuves. L'orateur remercie les donateurs des Etats-Unis et du Canada, et note que le gouvernement colombien s'est engagé à protéger tous les citoyens, y compris les syndicalistes.
63. Le vice-président travailleur se réjouit de l'exposé sur les activités menées à bien dans le cadre de l'Accord tripartite, et il remercie le Bureau de l'appui qu'il a manifesté aux partenaires sociaux et au gouvernement de la Colombie. Il reconnaît les efforts réalisés par le bureau du Procureur général, tout en soulignant que la situation reste sérieuse, en ce qui concerne notamment l'impunité et la violence exercée à l'encontre du mouvement syndical.
64. L'orateur ajoute que le débat ne doit pas être exclusivement centré sur le respect des droits humains des syndicalistes et qu'il faut également prendre en compte le fait grave que constitue la disparition de syndicalistes au cours des dernières années.
65. Le vice-président travailleur reconnaît qu'on a avancé dans la suite donnée aux conclusions formulées par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2008 concernant l'observation de la convention n^o 87; cependant, en Colombie, le respect des normes internationales du travail, notamment des conventions n^{os} 87 et 98, continue d'être insuffisant. L'orateur rappelle les facteurs qui font obstacle à la liberté syndicale, notamment les pratiques antisyndicales, l'institutionnalisation des contrats de prestations

² Document GB.307/TC/3.

de service et d'autres types de contrats qui débouchent sur des emplois précaires et empêchent l'exercice du droit d'association et de négociation collective. Cependant, l'orateur prend note des progrès accomplis en matière de dialogue social.

- 66.** Concernant le dialogue social, le vice-président travailleur estime qu'il faut aller de l'avant et promouvoir plus fermement la mise en œuvre de l'Accord tripartite par le biais des mesures suivantes: *a)* nommer une personne à la direction du bureau en Colombie, qui assurera dûment le suivi de ces questions; *b)* poursuivre la coopération technique avec de nouveaux projets visant à promouvoir le dialogue social, la liberté syndicale et la négociation collective; *c)* faire en sorte que le gouvernement prenne en compte les commentaires des organes de contrôle de l'OIT; *d)* améliorer la coordination et la communication avec les organisations syndicales et assurer un meilleur suivi depuis Genève; *e)* adapter la législation du travail afin de la mettre en conformité avec les dispositions des normes de l'OIT; *f)* promulguer le Statut du travail comme le prévoit la Constitution politique de la Colombie depuis la réforme constitutionnelle de 1991.
- 67.** En ce qui concerne l'Accord tripartite sur la Colombie, l'orateur indique que la reconnaissance des progrès réalisés dans le pays témoigne de la politique de confiance en l'OIT ainsi que de l'importance de cette Organisation pour ce qui est de la solidarité et de l'accompagnement des travailleurs et du pays sur cette voie.
- 68.** La représentante du gouvernement de la Colombie remercie le directeur du bureau régional de l'OIT à Lima pour l'exposé qu'il vient de faire sur la mise en œuvre de l'Accord tripartite pour la liberté d'association et la démocratie. C'est sur cet accord, signé en 2006, que repose l'action menée par l'Etat pour lutter contre l'impunité, protéger les syndicalistes et favoriser le dialogue social et l'avancée de la législation dans le cadre des conventions de l'OIT ratifiées par la Colombie.
- 69.** S'agissant de la lutte contre l'impunité et la violence, l'oratrice souligne les initiatives qui ont facilité l'action des tribunaux, s'il faut en croire les résultats de 2009 en matière de jugements (232), de condamnations (334) et de privations de liberté (190). Dans le cadre des progrès accomplis, l'oratrice cite la loi n° 1309 de 2009, qui prévoit une aggravation des peines encourues en cas d'agressions contre des syndicalistes. Concernant la prévention, l'oratrice mentionne les programmes conjointement mis en œuvre par le gouvernement et les travailleurs visant à définir des mesures de protection, l'augmentation des ressources et du nombre des bénéficiaires (1 550 syndicalistes en 2009).
- 70.** Concernant le dialogue social, l'oratrice souligne les travaux accomplis par la Commission permanente de concertation pour les politiques sociales et du travail et de la Commission spéciale chargée du règlement des conflits auprès de l'OIT. Elle réaffirme l'engagement de son gouvernement à poursuivre le renforcement de ces commissions.
- 71.** Elle remercie les gouvernements du Canada et des Etats-Unis pour l'aide qu'ils ont apportée, la communauté internationale, représentée par l'OIT, pour son soutien, ainsi que le BIT lui-même, pour l'assistance technique qu'il fournit, tant à Genève qu'à Lima.
- 72.** Le directeur régional pour les Amériques souligne que les interventions ont bien mis en lumière l'avancement du programme et la concrétisation des objectifs à ce jour. Il remercie les gouvernements du Canada, des Etats-Unis et de la Colombie, et il garantit que le bureau régional et sous-régional de Lima continuera de travailler avec le pays et avec les mandants pour offrir un soutien durable et continu aux multiples activités qui y sont menées.

Genève, le 19 mars 2010.

Point appelant une décision: paragraphe 48.